

BONDUELLE
Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

I. RAPPORT DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 4 DÉCEMBRE 2025

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (première et deuxième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 se soldant par un bénéfice de 61 090 milliers d'euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par résultat net (part du groupe) de - 11 478 milliers d'euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 75 544 euros et l'impôt correspondant, soit 18 886 euros.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (troisième résolution)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport dédié de l'associé commandité (Partie II).

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice, lors de sa séance du 26 septembre 2025, et a pris acte de ce que ces conventions ne répondent plus aux critères entrant dans le champ d'application des conventions réglementées.

4. MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (cinquième à huitième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Laurent BONDUELLE et Jean-Pierre VANNIER, ainsi que celui de Madame Corinne WALLAERT arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir :

- Nommer Madame Juliette WATINE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Monsieur Laurent BONDUELLE, dont le mandat arrive à échéance et n'a pas sollicité son renouvellement;
- Renouveler, pour une durée de trois années chacune, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats de Monsieur Jean-Pierre VANNIER et Madame Corinne WALLAERT.

Par ailleurs, nous vous proposons de bien vouloir nommer Madame Karine CHARBONNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans le cadre de la règle de rotation par tiers prévue par les statuts.

4.1. Raisons pour lesquelles les candidatures sont proposées à l'Assemblée Générale

Les renouvellements de Monsieur Jean-Pierre VANNIER et Madame Corinne WALLAERT sont proposés à l'Assemblée Générale, eu égard à leur expérience, expertise et à leur connaissance respective du Groupe, ainsi qu'à la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de Surveillance, et concernant Monsieur Jean-Pierre VANNIER au sein du Comité d'Audit dont il est membre depuis 2018.

Il sera en outre proposé à l'Assemblée Générale de nommer Mesdames Karine CHARBONNIER et Juliette WATINE en qualité de membres du Conseil de Surveillance.

Toutes deux présentent une solide expérience professionnelle et une expertise reconnue qui constituent de réels atouts pour l'accompagnement de la stratégie et de la gouvernance du Groupe ; leurs parcours sont détaillés ci-après.

4.2. Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Jean-Pierre VANNIER et Mesdames Corinne WALLAERT, Juliette WATINE et Karine CHARBONNIER sont qualifiées d'indépendants au regard des critères d'indépendance du Règlement intérieur du Conseil de surveillance inspirés du Code AFEP/MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que ces dernières n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de nomination et de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Règlement intérieur du Conseil de surveillance inspirés du Code AFEP/MEDEF et retenus par la Société, serait maintenu à 100% (en ce non compris le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés). La Société continuerait ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants.
- L'écart entre les membres de chaque sexe serait de deux (en ce non compris le membre représentant les salariés). La Société continuerait ainsi à respecter les règles légales en matière de parité au sein du Conseil.

4.3. Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées ci-après :

Karine CHARBONNIER

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 0

Carrière

Diplômée de HEC(91), d'un DECF et titulaire du certificat d'administrateur IFA-Sciences Politiques, Karine Charbonnier a une expérience de direction générale d'un groupe industriel pendant 25 ans et exerce différents mandats d'administrateur indépendant, membre de comité d'audit.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025 (sociétés hors groupe, françaises, non cotées)

- Présidente Flovima SAS
- Membre du Conseil Stratégique Neftys
- Membre du Conseil Stratégique ForTalents

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Jean-Pierre VANNIER

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 500

Carrière

Diplômé de l'Institut catholique des Arts et Métiers (1994) et de l'*Executive MBA* de l'*EDHEC Business School* (2011), Jean-Pierre Vannier a exercé des fonctions de responsable technique et de chef de projets industriels au sein de la société Roquette, groupe mondial *leader* en ingrédients alimentaires et en excipients pharmaceutiques. Il a été Directeur industriel de Reverdia, société franco-néerlandaise de biotechnologie pour les biopolymères, puis en charge du management des grands projets d'investissement à nouveau pour Roquette. Depuis 2023, au sein de l'organisation Développement Durable du Groupe Roquette, il dirige la plateforme Offre Durable. En charge de cette plateforme d'engagement en développement durable, il dispose de compétences et de connaissances solides en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance), renforcées par des formations spécifiques et une expérience progressive dans ces domaines.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef. À noter que le Conseil de Surveillance a fixé à 500 la quantité minimum d'actions que le Président du Conseil de Surveillance doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de son mandat

Corinne WALLAERT

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 684

Carrière

Diplômée de *Skema Business School* (1990) et titulaire du certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po (2017), Corinne Wallaert a démarré sa carrière à Paris comme chef de produit au sein de l'*Institute for International Research* (entreprise rachetée ensuite par Informa), où elle a évolué jusqu'au poste de Directrice de l'activité conférences et séminaires. En 2000, elle rejoint EDF/GDF en tant que cheffe de division des formations commerciales et marketing, puis intègre, en 2004, ENGIE comme Cheffe de Cabinet du Délégué Régional Hauts-de-France. Depuis 2008, Corinne Wallaert est Directrice communication et relations extérieures chez Lesaffre, acteur international dans le domaine des micro-organismes et de la fermentation, où elle pilote la stratégie de communication 360° ainsi que les affaires publiques. Elle est également administratrice de Lesaffre et Cie depuis 2014. Au titre de ce mandat, elle préside le Comité RSE de Lesaffre et Cie. Ce comité est chargé d'examiner la prise en compte des enjeux RSE dans la stratégie de l'entreprise, de formuler des recommandations au Conseil, et d'analyser le rapport DPEF (qui évoluera vers la CSRD). À ce titre, elle a notamment organisé et suivi une formation sur l'intégration des critères ESG dans les acquisitions, renforçant son expertise sur ces enjeux structurants pour l'entreprise.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025

- Administratrice de SA Lesaffre et Cie
- Cogérante de la SC Nouvelle Marcel Lesaffre
- Cogérante de la SC de la Marne

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Juliette WATINE

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 23 969

Carrière

Diplômée de l'école d'ingénieurs JUNIA HEI (Lille), Juliette Watine dispose de vingt ans d'expérience dans la transformation digitale et le management de projets stratégiques. Elle a débuté sa carrière en société de services numériques (Axen – groupe Alten en Belgique) avant de rejoindre des acteurs majeurs des secteurs financier, bancaire et de la distribution (Euroclear SA, Crédit Mutuel Nord Europe, Oney, ID Kids Group). Tout au long de son parcours, elle a piloté des programmes structurants de digitalisation, allant de la mise en place de solutions décisionnelles et de reporting pour les marchés financiers à la conception de plateformes omnicanales et de solutions digitales au service de la relation client, de la conformité et de la supply chain. Elle contribue aujourd'hui au sein du groupe Decathlon, à des projets de transformation digitale de grande ampleur, visant à renforcer la performance opérationnelle. Son expertise reconnue en gouvernance IT, en management d'équipes internationales et en innovation digitale constitue un atout majeur pour soutenir la stratégie de croissance et de performance du Groupe Bonduelle.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

4.4. Taux de participation des membres dont le renouvellement est sollicité

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont détaillés ci-après, étant précisé que ces éléments sont repris dans la partie 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Tableau d'assiduité des membres du conseil et des comités:

	Conseil	Comité d'Audit
Nombre de réunions en 2024-2025	6	4
Participation des membres :		
Jean-Pierre Vannier	6 séances/100 %	4 séances/100 %
Corinne Wallaert	6 séances/100 %	
Laurent Bonduelle	6 séances/100 %	
Karine Charbonnier ¹	3 séances/100%	2 séances/100%
Agathe Danjou	6 séances/100 %	
Martin Ducroquet ²	3 séances/100 %	2 séances/100 %
Rémi Duriez	6 séances/100 %	
Cécile Girerd-Jorry	6 séances/100 %	4 séances/100 %
Jean-Michel Thierry	6 séances/100 %	4 séances/100 %
Didier Cliqué	6 séances/100 %	
Taux global d'assiduité	100 %	100 %

¹ Désignation par le Conseil de Surveillance en cours d'exercice et proposition de confirmation de la nomination à l'Assemblée Générale.

² Fin de mandat en cours d'exercice

Sur l'exercice 2024-2025, le taux de présence aux réunions du Conseil de Surveillance a été de 100 %.

5. SAY ON PAY (neuvième à quatorzième résolution)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport dédié de l'associé commandité (Partie II) et au rapport du Conseil de Surveillance (Partie III).

6. PROPOSITION DE RENOUELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (quinzième et seizième résolutions)

Nous vous proposons aux termes de la quinzième résolution, de conférer à la Gérance, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- de manière générale, mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après "AMF"), et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 195 780 660,00 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la seizième résolution, autoriser la Gérance, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Gérance disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

7. DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

La Gérance souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, si elle le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé :

- de renouveler les délégations arrivant à échéance, à savoir :
 - la délégation en matière d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées;
- de renouveler en conséquence la délégation en matière d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

7.1. Délégation à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (dix-septième résolution)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer à la Gérance, dans la limite de 30% du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à cette dernière le soin de désigner les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription. C'est la raison pour laquelle le renouvellement de cette délégation vous est proposée.

La Gérance pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est demandé de déléguer à la Gérance la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 17 500 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation. Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

La Gérance aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment d'arrêter les conditions de la ou des émissions ; de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission serait réservée, conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ; arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ; décider le montant à émettre, le prix de l'émission conformément aux dispositions applicables à la date d'utilisation de la délégation, ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée à l'émission ; déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourraient notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ; déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ; fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ; suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ; d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seraient attachés et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

La Gérance rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Cette délégation priverait d'effet au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (dix-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de

générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer à la Gérance, votre compétence à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, la Gérance pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote, et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droit ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

La Gérance pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires

Cette délégation priverait d'effet au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'elle vous propose.

8. AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de renouveler, par anticipation, l'autorisation en la matière et d'autoriser la Gérance, pour une durée de 38 mois à procéder, en une ou plusieurs fois,

dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivant du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 4 % du capital social au jour de la présente Assemblée, sans pouvoir excéder le pourcentage maximum du capital prévu par la réglementation au jour de l'attribution. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seraient soumises le cas échéant, et au cas par cas, à des conditions de performance fixées par la Gérance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par la Gérance, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par la Gérance, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, la Gérance disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder le cas échéant, lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ; et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'elle vous propose.

LA GÉRANCE

II. RAPPORT DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 DÉCEMBRE 2025

1. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons, en application des dispositions de l'article 25 des statuts, est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025, de la manière suivante :

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	61 090 232,08
Report à nouveau	370 492 746,48
Total à affecter	431 582 978,56
Affectation	Montant (en EUR)
Affectation à l'Associé commandité	610 902,32
Dividendes aux actionnaires ¹	8 157 528,50
Report à nouveau	422 814 547,74
Total affecté	431 582 978,56

¹ Pour un total de 32 630 114 actions

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action serait de 0,25 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le paiement de ce dividende serait effectué le 8 janvier 2026 et le détachement de coupon interviendrait le 6 janvier 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 26 septembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'au titre des trois précédents exercices, les distributions de dividendes et revenus, ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	
2021-2022	9 789 034,20 EUR ¹ soit 0,30 EUR par action ²	272 273,74 EUR	
2022-2023	8 157 528,50 EUR ¹ soit 0,25 EUR par action ²	247 170,44 EUR	
2023-2024	6 526 022,80 EUR ¹ soit 0,20 EUR par action ²	259 339,58 EUR	

¹ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

² Pour un total de 32 630 114 actions

2. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE (neuvième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération de la Gérance, établie après avis consultatif du Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération de la Gérance est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.2.

L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

III. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 DÉCEMBRE 2025

1. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Dixième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et en tenant compte des principes et conditions prévues dans les statuts.

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

2. APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE (Onzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.

3. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.1. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribué au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérant (Douzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.1 et rappelés ci-dessous:

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé ¹	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération établie par l'Associé commandité après avis consultatif du Conseil de Surveillance, composée d'éléments financiers et extra-financiers définis annuellement par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 17 des statuts	0 EUR	848 383 EUR	La rémunération de la Gérance est déterminée par la politique de rémunération approuvée, pour l'exercice 2024-2025 est composée de deux éléments: 1. une rémunération égale à 1% de la rentabilité opérationnelle courante du groupe de l'exercice écoulé; 2. une rémunération complémentaire égale à 1/10.000ème du chiffre d'affaires net consolidé de l'exercice écoulé conditionné à l'atteinte de la certification internationale B Corp sur 100% du périmètre certifiable du Groupe Bonduelle appréciée à la date d'examen des comptes par le Conseil de Surveillance. Étant précisé que la rémunération ne peut excéder 13% du dividende versé aux actionnaires lors de l'exercice 2024-2025. Aucune autre rémunération n'est perçue par la Gérance.

¹ Pour rappel il s'agit de la politique de la rémunération de l'exercice 2023-2024, voir le document d'enregistrement universel 2024-2025 concernant le rappel des critères applicables. Compte tenu du résultat net consolidé négatif de l'exercice 2023-2024, aucun montant n'a été attribué.

3.2. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 5 décembre 2024 (treizième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribué au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 5 décembre 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.2 et rappelés ci-dessous:

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre des fonctions de membre du Conseil de Surveillance 2024-2025 ¹	17 300 EUR	8 200 EUR	La rémunération est attribuée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés, conformément à la politique de rémunération approuvée. Aucune autre rémunération n'a été perçue par le Président du Conseil de Surveillance, en ce inclus les options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance. Il est précisé qu'aucune autre rémunération n'a été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce du Président du Conseil de Surveillance.

3.3. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance à compter du 5 décembre 2024 (quatorzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribué au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance à compter du 5 décembre 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.2 et rappelés ci-dessous:

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre des fonctions de membre du Conseil de Surveillance 2024-2025 ¹	11 900 EUR	13 700 EUR	La rémunération est attribuée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés, conformément à la politique de rémunération approuvée. Aucune autre rémunération n'a été perçue par le Président du Conseil de Surveillance, en ce inclus les options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance. Il est précisé qu'aucune autre rémunération n'a été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce du Président du Conseil de Surveillance.

¹ Il est précisé que Jean-Pierre Vannier a été nommé Président du Conseil de Surveillance à compter du 5 décembre 2024. Les montants de rémunérations indiqués correspondent à sa rémunération en tant que Président du Conseil de Surveillance, mais également en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance vous invite à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions proposées.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE